



**RÈGLEMENT NUMÉRO 405-11 ÉTABLISSANT
LES TAUX DE TAXES ET LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES
POUR L'ANNÉE 2012 MODIFIANT ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-10**

Le règlement numéro 405-11 a été modifié par le règlement numéro 411-12 à la séance du conseil du 10 juillet 2012 (Résolution numéro 2012-MC-R293)

Tout ce qui est en rouge a été modifié

En vigueur le 1er janvier 2012 et modifié le 10 juillet 2012

RÈGLEMENT NUMÉRO 405-11

Établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2012 modifiant et abrogeant le règlement numéro 379-10

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la tarification modifie et abroge le règlement numéro 379-10 relatif établissant des taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement relatif à la tarification ont préséance sur toutes autres dispositions de règlements municipaux, politiques municipales ou résolutions municipales à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro MC-AM525 du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement portant le numéro 405-11 ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE

1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2012, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements des numéros d'emprunts (232-03, 256-04, 265-04, 279-05, 316-07, 325-07, 326-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10 et 369-10) une taxe foncière de **0,8365 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2012.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2012, le libellé de la présente taxe sera « Taxe foncière ».

1.2 TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2012, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements des numéros d'emprunts (232-03, 256-04, 265-04, 279-05, 316-07, 325-07, 326-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10 et 369-10) une taxe foncière de **1,2899 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle – non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2012.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2012, le libellé de la présente taxe sera « Non résidentielle ».

1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES

Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant la dépense par le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable situé sur l'ensemble du territoire de la municipalité au 1^{er} janvier de chaque année.

1.3.1 TAXE GÉNÉRALE – ÉCOLE COMMUNAUTAIRE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de **22,54 \$** l'unité est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après:

- Immeuble résidentiel 1 unité
- Immeuble résidentiel avec logis 1 unité plus
1 unité par logement additionnel
- Immeuble locatif 1 unité par appartement
- Immeuble industriel ou commercial 1 unité
- Autre immeuble, incluant terrain vacant 1 unité

1.3.2 TAXE GÉNÉRALE – CAMION INCENDIE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 352-09, un tarif de 2,93 \$ / 100 000 \$ d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2012.

ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques et des matières recyclables pour les usages résidentiels et pour réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2012.

2.1 USAGE RÉSIDENTIEL – ORDURES ET RECYCLAGE - TARIF UNITAIRE

- Immeuble résidentiel 1 unité
- Immeuble résidentiel avec logis 1 unité plus 1 unité par logement additionnel

Pour 2011, le tarif unitaire est de 247,58 \$ et inclut la fourniture d'un bac de 360 litres par unité.

2.2 USAGE COMMERCIAL – ORDURES ET RECYCLAGE - TARIF UNITAIRE

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de recyclage, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs remis tel que déterminé ci-dessous:

- **Catégorie 1** **Compensation de 246,08 \$ par année (1 unité)**
Établissement commercial, industriel ou institutionnel combiné à un usage résidentiel.
- **Catégorie 2** **Compensation de 497,15 \$ par année (2 unités)**
Établissement commercial, industriel ou institutionnel non mentionné aux autres catégories.
- **Catégorie 3** **Compensation de 735,73 \$ par année (3 unités)**
- **Catégorie 4** **Compensation de 974,31 \$ par année (4 unités)**
Motel industriel ou commercial
- **Catégorie 5** **Compensation de 2 405,77 \$ par année (10 unités)**
Terrain de camping, station de ski et parc aquatique.

Le nombre de contenant alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories précédentes et s'établit comme suit :

- **Catégorie 1** **1 bac de 360 litres**
- **Catégorie 2** **2 bacs de 360 litres**
- **Catégorie 3** **3 bacs de 360 litres**
- **Catégorie 4** **4 bacs de 360 litres**
- **Catégorie 5** **Un conteneur de quatre (4) verges**

2.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.3.1 *Registre*

La Municipalité tient un registre des bacs pour la cueillette sélective distribués en vertu du présent chapitre.

2.3.2 *Propriété des bacs*

Les bacs pour la cueillette sélective appartiennent à l'immeuble pour lequel ils ont été fournis ou vendus.

2.3.3 *Réparation et remplacement des bacs*

Les bacs pour la cueillette sélective légèrement endommagés sont réparés sans frais par la Municipalité ou par l'entreprise dont les services ont été retenus par elle à cette fin. Les bacs volés, détruits ou trop endommagés pour être réparés (pour une cause autre que l'usure normale) sont remplacés, sur paiement du tarif, lequel est établi à 125 \$ par bac de 360 litres pour l'année 2012. Ce tarif est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels pour le remplacement des bacs.

Les bacs détruits ou trop endommagés pour être réparés doivent être retournés à la Municipalité, laquelle en disposera de façon adéquate.

2.3.4 Compensation assimilée à une taxe foncière

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service soit utilisé ou non.

ARTICLE 3 – ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du Règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré (3 500 \$) et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures (6 500 \$), pour un total de 10 000 \$ par année.

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du Règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : **200 \$** par unité

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant pour l'école et la garderie :

École	12 unités
Garderie	6 unités

ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE

4.1 INFRASTRUCTURES TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SECTEUR LAFORTUNE

Taxe spéciale, tout le territoire municipal

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de **8 \$** par unité d'évaluation est imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de **196,36 \$** sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement tel que délimité à l'annexe C du règlement.

4.2 TRAVAUX PAVAGE - RUES PORTNEUF, MONTMAGNY ET MONT-LAURIER

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 232-03, un tarif de **336,77 \$** est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.3 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE PINK, CAMBERTIN, DU GUI, DU SOMMET ET DE LA CORDÉE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 279-05, un tarif de **143,23 \$** est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.4 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE RUE DE MONTCERF

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 326-07, un tarif de **300,24 \$** est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.5 PRÉPARATION DE TRAITEMENT SURFACE DOUBLE DES RUES NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 325-07, un tarif de **105,47 \$** est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.6 TRAVAUX RÉFECTION CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH PHASE I

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 40 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 265-04, est imposé et sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux **6,60 \$ du 100 000 \$** d'évaluation d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation 2011.

4.7 TRAVAUX DE RÉFECTION RUE DE BEAUMONT

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 350-09, un tarif de **92,95 \$** est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.8 TRAVAUX DE RÉFECTION RUES NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT-JOËL

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 365-10, un tarif de **176,48 \$** est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.9 TRAVAUX DE RÉFECTION RUES ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DELA GRANDE CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 368-10, un tarif de **178,45 \$** est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.10 TRAVAUX DE RÉFECTION RUES NICOLE, VERDIER ET COLIBRI

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 369-10, un tarif de **44,07\$** est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

ARTICLE 5 – TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous, seront chargés pour l'année 2011.

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.1 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

Copie : **0,15 \$/feuille**

5.1.2 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR

Réception de feuilles : **0,30 \$/feuille**

Envoie de feuilles : **locale 0,30 \$/feuille**

Interurbain 1,00 \$/feuille

5.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

Coût du timbre

5.1.4 DOCUMENTS MUNICIPAUX

Rapport d'événement : **13,75 \$ /rapport**

Copie du plan général des rues et tout
autre plan: **3,45 \$ /copie**

Copie d'un extrait du rôle d'évaluation : **0,40 \$ /unité**

Copie de règlement : **0,34 \$ / page jusqu'à concurrence de 35,00 \$**

Copie de rapport financier : **2,75 \$ /rapport**

Listes des contribuables ou habitants : **0,01 \$/nom**

Page photocopiee : **0,15 \$ /page**

Page dactylographiee ou manuscrite : **3,45 \$ /page**

Documents et renseignements nominatifs (transcription ou reproduction) : **Exemption
jusqu'à concurrence de 6,45 \$**

5.1.5 CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION EN LIGNE

- Frais d'inscription de 20 \$ pour type d'abonnement régulier ou occasionnel

Utilisateur régulier : 120 \$ pour un abonnement d'un an

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaires ou institutions Financières	5,00 \$	10,00 \$
Agents immobiliers et Evalueurs	5,00 \$	Non autorisée

Utilisateur occasionnel : aucun montant d'abonnement annuel

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation De taxes
Notaires ou institutions Financière	15,00 \$	15,00 \$
Agents immobiliers et Evalueurs	15,00 \$	Non autorisée

Autres demandes

- Confirmation de taxes : **15,00 \$**
- Tout autre document : Tarif prévu en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

5.1.6 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Autres documents **0,30 \$ / feuille**

5.1.7 CHÈQUE REFUSÉ

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) : **25,00 \$**

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.2.1 LOCATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

TYPE D'ÉQUIPEMENT	1 ^{ÈRE} HEURE	POUR LES HEURES SUIVANTES
Pompe portative (à grand débit)	160 \$*	80 \$*
Camion-citerne (1 500 gallons)	460 \$*	230 \$*
Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.)	780 \$*	390 \$*

À ces montants s'ajoute le salaire et avantages sociaux des pompiers

5.2.2 PERMIS DE BRÛLAGE

Gratuit

5.2.3 LICENCE

L'acquisition d'une licence pour la possession d'un chien est imposée à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la Municipalité selon le Règlement numéro 249-04 (06-RM-02) **20 \$**.

5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.3.1 LOCATION DE MACHINERIE (les tarifs comprennent les coûts de l'opérateur)

Rétrocaveuse	70 \$ / heure
Niveleuse	100 \$ / heure
Chargeuse pelleuse	90 \$ / heure
Camion 6 roues	50 \$ / heure
Camion 10 roues	75 \$ / heure
Camion de service	45 \$ / heure

5.3.2 DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages plus des frais administratifs de minimum de 150 \$ par évènement seront facturés.

5.3.3 DÉGEL DES TUYAUX D'ÉGOUTS

Dépôt de garantie : **200 \$**

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais.

Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

5.3.4 RÉPARATION AU BRANCHEMENT OU RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue seront aux frais du propriétaire si le représentant de la Municipalité en établit sa responsabilité quant aux dommages inhérents.

5.3.5 COÛT DE LA MAIN-D'OEUVRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3, sont les suivants :

TEMPS SIMPLE	Selon la convention collective en vigueur*
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	Selon la convention collective en vigueur*

*** plus les bénéfices marginaux**

*** à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 5 %**

5.3.6 INDICATEUR D'ADRESSE CIVIQUE

Lors de l'émission du permis de construction d'une nouvelle résidence, un montant de 45,00 \$ sera prélevé pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse civique.

De plus, lors de la perte, vol, disparition, bris ou usure empêchant la réparation de la plaque indicatrice, une compensation équivalente au montant prélevé lors de l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sera exigée dès l'installation d'un nouvel indicateur d'adresse civique.

5.3.7 COÛT D'UN PERMIS DE PONCEAU

Pour toute demande de permis d'ajout, de remplacement, réparation ou d'aménagement de ponceau, un dépôt de 50,00 \$ sera exigé et remis au citoyen avec son certificat de conformité s'il y a lieu.

5.3.8 BRIS DE PAVAGE

Si des dommages sont constatés au pavage des rues publiques et qu'ils peuvent être facilement reliés à des travaux sur une propriété en particulier et lors d'un événement précis la municipalité se réserve le droit de facturer le citoyen fautif de la façon suivante:

Réparation du traitement de surface double à pavage conventionnel

75 \$/m² additionné des frais administratifs de 150 \$ par événement. Les réparations doivent être effectuées sous la responsabilité du Service des travaux publics de la municipalité. Le rapiéçage sera de façon rectangulaire ou carré seulement.

5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.4.1

PERMIS

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Nouveau bâtiment			
Bâtiment principal résidentiel	400 \$/premier logement 200 \$/logement additionnel	Se référer à l'article 5.2.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05	12 mois
Bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	400 \$ + 200 \$/tranche de 25 m² excédant 100 m² de superficie totale de plancher (max. 4 000 \$)	Se référer à l'article 5.2.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05	12 mois
Bâtiment complémentaire à une résidence	Moins de 20 m ² : 35 \$ De 20 m ² à 49,99 m ² : 50 \$ De 50 m ² à 74,99 m ² : 75 \$ 75 m ² et plus: 100 \$	N/A	12 mois
Bâtiment complémentaire à une industrie, un commerce ou une institution	100 \$ + 10 \$/tranche de 25 m² excédant 100 m² totale de plancher	N/A	12 mois
Bâtiment agricole	100 m ² et moins : 50 \$ Plus de 100 m² : 100 \$	N/A	12 mois

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Agrandissement d'un bâtiment			
Bâtiment principal résidentiel	200 \$ /logement	N/A	12 mois
Bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	200 \$ + 20 \$/ tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement (max. 1 000 \$)	N/A	12 mois
Bâtiment complémentaire à une résidence	25 \$	N/A	12 mois
Bâtiment complémentaire à une industrie, un commerce ou une institution	35 \$ + 5 \$ tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement	N/A	12 mois
Bâtiment agricole	35 \$ + 5 \$ tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement	N/A	12 mois
Renouvellement du permis de construction	Coût du permis initial	N/A	6 mois

CERTIFICAT

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	150 \$	N/A	N/A
Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	50 \$ + 30 \$ / tranche de 20 000 \$ excédant 25 000 \$ de la valeur des travaux	N/A	6 mois
Réparation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire	20 \$	N/A	6 mois
Transport et déplacement ou démolition d'un bâtiment de plus de 25 m ²	Bâtiment principal 100 \$ Bâtiment complémentaire 50 \$	Se référer à l'article 6.2.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05	1 mois
Piscine creusée	75 \$	N/A	6 mois
Piscine hors-terre ou bains à remous (spa)	35 \$	N/A	6 mois
Galerie, véranda, terrasse, balcon, perron	35 \$	N/A	6 mois
Escalier extérieur	35 \$	N/A	6 mois
Installation septique	150 \$	Se référer à l'article 6.2.10 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05	6 mois
Ouvrage de captage des eaux souterraines	125 \$	Se référer à l'article 6.2.10 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05	6 mois
Remplacement de la fosse septique seulement	75 \$	N/A	6 mois
Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol	75 \$ Gratuit si remblai provenant des travaux publics de la Municipalité	N/A	6 mois
Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès	35 \$	N/A	6 mois
Enseigne	75 \$	N/A	3 mois

CERTIFICAT
SUITE

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Travaux en milieu riverain	200 \$	N/A	6 mois
Installation d'un quai, pont, débarcadère, abri couvert pour embarcation	50 \$	N/A	6 mois
Abattage d'arbre	25 \$	N/A	6 mois
Coupe forestière	100 \$	N/A	6 mois
Clôture (autre que pour piscine)	35 \$	N/A	6 mois
Muret et mur de soutènement	35 \$	N/A	6 mois
Vente extérieure de produits horticoles et kiosques temporaires (saisonniers)	35 \$	N/A	150 jrs max.
Vente de garage	Gratuit	N/A	3 jours max
Haie	Gratuit	N/A	6 mois
Tout autre certificat d'autorisation	35 \$		6 mois
Renouvellement d'un certificat	Coût du certificat initial	N/A	6 mois

PERMIS DE LOTISSEMENT

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Lotissement	150 \$ / lot créé	N/A	6 mois

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Demande de dérogation mineure	500 \$ / demande	N/A	N/A

DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Modification aux règlements (frais d'étude et publications)	1 500 \$	N/A	N/A

AUTRES DEMANDES

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Attestation de conformité aux règlements municipaux	100 \$	N/A	N/A
Honoraires pour étude, expertise et consultation	40 \$ / heure ou fraction d'heure incomplète	N/A	N/A
Emprunt autorisé de documents	N/A	500 \$ remboursable au requérant suite au retour des documents à la Municipalité	N/A
Rédaction de lettre d'informations diverses (installation septique, zonage, etc.)	50 \$	N/A	N/A
Liste des permis et/ou certificats émis (format électronique ou papier)	80 \$ / annuelle 10 \$ / mensuelle	N/A	N/A
Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme	10 \$ chaque	N/A	N/A
Remboursement en cas d'annulation d'un permis ou d'un certificat ou de refus d'une demande de permis ou de certificat	Avant le début de l'analyse de la demande : Remboursement du coût du permis ou certificat et du dépôt applicable à 100 %		
	Après le début de l'analyse de la demande : Remboursement du coût du permis ou certificat et du dépôt applicable moins les honoraires pour étude		
	Après l'émission du permis ou certificat : Remboursement du dépôt applicable seulement		

5.4.2 Paramètres et prix d'analyses pour les troussees disponibles dans le cadre du projet H2O des Collines

Paramètres	Prix (taxes en sus)	Prix des 3 tests (taxes en sus)
Trousse 1 : Bactéries : Coliformes fécaux (E. coli) Coliformes totaux, bactéries entérocoques	18 \$	148 \$
Trousse 2 : Nitrates et nitrites	15 \$	
Trousse 3 : Métaux et anions : Arsenic, Baryum, Fluorures, Fer, Manganèse, Sodium, Bore, Cadmium, Chrome total, Cyanures, Mercure, Plomb, Sélénium, Uranium, Dureté totale, Chlorure, Sulfates, Alcalinité	115 \$	

5.4.3 Vente de bacs de compostage et de bacs de récupération d'eau de pluie

Type de bac	Prix
Bac de compostage	40 \$
Bac de récupération d'eau de pluie	40 \$

5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

Organisme reconnu :

Organisme qui est administrativement reconnu par résolution du conseil municipal et qui a accès aux différents types de soutien. L'obtention et le maintien de ce statut sont liés au respect d'un certain nombre de critères.

Politique de soutien aux organismes, adoptée en octobre 2007.

Les organismes, présents à l'adoption de la politique et qui respectaient les critères, ont été considérés comme des organismes reconnus.

5.5.1 TARIFICATION PLATEAUX DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

LOCATION / RÉSERVATION DE PLATEAUX (SALLES)

Terrains de soccer

Organisme reconnu	Pour jeune ou famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	Gratuit
	Pour adulte	15 \$ / h
	Autre organisme ou groupe privé	30 \$ / h
	Lignage de terrain inclus à la location	

Terrain de tennis et de pétanque

	Organisme reconnu	Gratuit
	Autre organisme	Réservation non-disponible

Surface glacée - Patinoire extérieure

	Accès libre aux patinoires extérieures pour toute la population	Gratuit
--	-----------------------------------------------------------------	---------

Petite salle (moins de 50 m²) - Utilisation temporaire

Organisme reconnu	Pour jeune ou famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	Gratuit
	Pour adulte	5 \$ / h ou 25 \$/jour
	Réunion CA, AGA ou toute activité reliée à la vie démocratique d'un organisme reconnu	Gratuit
	Organisme reconnu et privé : jours fériés et période des Fêtes - Frais supplémentaires de surveillance et d'entretien payés à temps double	40 \$ / h *
	Autre organisme ou privé	20 \$ / h

Grande salle (plus de 50 m²) - Utilisation temporaire		
Organisme reconnu	Pour jeune ou famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	Gratuit
	Pour adulte	10 \$ / h ou 50 / jour
	Organisme reconnu et groupe privé : jours fériés et période des Fêtes - Frais supplémentaires de surveillance et d'entretien payés à temps double	50 \$ / h
	Autre organisme ou privé	25 \$ / h + 5 \$ / h par gymnase adjacent additionnel
* Aucun remboursement, ni rabais lors d'annulation effectuée par l'organisme. Il est possible de reporter cette location, selon les disponibilités du Service des loisirs, de la culture et des parcs		

5.5.2 TARIFICATION POUR LES PUBLICITÉS INSÉRÉES DANS LE BULLETIN DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Organisme à but non lucratif non reconnu	
1 Page	100 \$ / parution
1)	La conception graphique et traduction sont incluses
2)	Taxes en sus
3)	Aucune spécification d'emplacement prévue
Autre organisme et privé	
	200 \$ pour 1 page
	300 \$ pour 2 pages
1)	Format noir et blanc
2)	La conception graphique et traduction ne sont pas incluses
3)	Aucune spécification d'emplacement prévue
4)	Taxes en sus

5.5.3 CAMPS DE JOUR (Hiver et été)

CAMPS DE JOUR

CAMP DE JOUR	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
Coût par semaine : 1 ^{er} enfant, incluant l'animation, les sorties et le matériel	125 \$	200 \$
Coût par semaine : 2 ^e enfant d'une même famille	85 \$	200 \$
Coût par semaine : 3 ^e enfant d'une même famille	40 \$	200 \$
	* Tarif au prorata pour les semaines de 4 jours	

❖ Frais de modification d'inscription : supplément de 5 \$ par enfant (vous référer au guide de camps de jours pour les modalités applicables)

❖ Aucune inscription ne sera prise sur le site d'animation.

5.5.3.1 SERVICE DE GARDE

Lundi au vendredi 7h00 à 8h30 et 16h à 17h30

Résident : 25 \$ / semaine par famille

Non-résident : 40 \$ / semaine par famille

* Tarif au prorata pour les semaines de 4 jours

5.5.3.2 HORS PÉRIODE

5 \$ / 15 minutes de retard

5.5.4 TARIFICATION DES ATELIERS

- Le coût d'un atelier pour la clientèle jeune soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur et du matériel. Les frais inhérents aux locaux seront à la charge de la Municipalité. Le coût pour les **non-résidents** sera majoré de 50 %;
- Tarifs spéciaux (t.s.) : **55 ans et plus, étudiant et personne handicapée** est établi en réduisant de 25 % le coût d'un atelier s'adressant à la clientèle adulte. Le coût pour les non-résidents sera majoré de 50 %;
- Le coût d'un atelier pour la clientèle adulte est établi en tenant compte du salaire de l'animateur, du matériel et de 100 % des frais inhérents aux locaux. Le coût pour les non-résidents sera majoré de 50 %;
- Le coût d'un atelier pour la clientèle famille est établi en tenant compte du salaire de l'animateur et du matériel. Les frais inhérents aux locaux seront à la charge de la Municipalité. Le coût pour les non-résidents sera majoré de 50 %;

5.5.4.1 Modalité de paiement

Pour qu'une inscription à un atelier soit considérée officielle, les tarifs doivent être acquittés postdatés à la date indiquée sur le formulaire d'inscription.

Le paiement des frais d'inscription s'effectue par chèque ou mandat postal fait à l'ordre de "Municipalité de Cantley" et postdaté à la date indiquée sur le formulaire d'inscription.

5.5.4.2 Remboursements

La Municipalité s'engage à rembourser en totalité les participants dans les cas suivants :

- si un atelier est annulé par le Service des loisirs, de la culture et des parcs
- s'il y a des changements à l'horaire, au lieu ou au coût d'un atelier, après son inscription;
- si l'inscription est jugée non-conforme par le Service des loisirs, de la culture et des parcs pour fausses déclarations : personne aînée qui n'a pas l'âge, personne handicapée qui n'est pas handicapée, résidant qui n'est pas résidant, etc. ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace d'une activité;
- si l'horaire définitif d'un atelier n'est pas connu au moment de l'inscription et que, par la suite, il ne convient plus au participant.

Un participant peut obtenir un remboursement moyennant des frais d'administration de 10 \$:

- Avant le début des cours ou ateliers. Après la date de début, aucun remboursement ne sera remis.

Cependant, il pourrait également y avoir remboursement moyennant un frais d'administration de 10 \$, plus un montant équivalent au prorata du temps d'atelier consommé :

- s'il y a décès, maladie, accident (avec demande écrite adressée à la direction des loisirs avec attestation médicale ou autre).

5.6 FRAIS EXIGIBLES RELATIFS À LA BIBLIOTHÈQUE

Les frais exigibles pour photocopies, amendes pour retard de biens culturels seront applicables tel que décrits ci-dessous:

➤ Photocopies	0,15 \$/copie
➤ Copie d'un document à partir d'une imprimante	0,30 \$/copie
➤ Amende pour retard de volumes :	0,05 \$/jour ouvrable
➤ Amende pour retard de DVD et vidéocassette	0,25 \$/jour ouvrable
➤ Amende pour retard pour CD-ROMS et cartes des musées :	1,00 \$/jour ouvrable
➤ Sacs en tissus :	2,00 \$

Les frais pour les bris et pertes de la collection louée du Conseil régional des services de bibliothèque publique de l'Outaouais seront établis en fonction du coût de remplacement fixé par celui-ci.

Les frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé plus **10 \$** de frais d'administration. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 VERSEMENT

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300 \$) doivent être payées en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à **300 \$**, celui-ci peut être payé en trois (3) versements égaux.

Les autres services, bien ou activités offert aux citoyens doit être acquittés lorsque reçu.

6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ; le deuxième versement doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour ou peut être fait le versement précédent ; le troisième doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour ou peut être fait le deuxième versement.

6.3 ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊTS

Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tout autre comptes à recevoir impayés, porte intérêt au taux annuel de **12 %** à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 8 –TAXES À LA CONSOMMATION

Certains produits sont assujettis aux taxes à la consommation s'il y a lieu.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général